



Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC : 28 novembre 2023

N° d'affaire : 2023.STA.573

Chancellerie d'État : autorisation de dépenses pour les applications spécialisées et applications de groupe et pour la transformation numérique de l'administration cantonale. Crédit-cadre 2024-2026

1. Objet

Dépenses pour les projets, le développement, les conseils, l'exploitation et la maintenance des applications spécialisées et applications de groupe ainsi que les projets de transformation numérique de la Chancellerie d'État pour les années 2024 à 2026. Ces prestations servent à l'accomplissement des tâches légales de la Chancellerie d'État.

2. Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC, RSB 101.1), article 76, lettre e
- Décret du 11 septembre 2019 sur les tâches des Directions et de la Chancellerie d'État et sur la désignation des Directions (DTDD ; RSB 152.010)
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 à 30, article 34
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), article 26, article 28, article 30, article 32, article 35, article 39
- Loi du 7 mars 2022 sur l'administration numérique (LAN, RSB 109.1), articles 31 et 32
- Ordonnance du 11 janvier 2023 sur l'administration numérique (OAN ; RSB 109.111), articles 26 à 28
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Chancellerie d'État (ordonnance d'organisation CHA, OO CHA ; RSB 152.211), article 1
- Convention-cadre de droit public du 17 décembre 2021 concernant l'Administration numérique suisse (FF **2021** 3030)

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Dépenses nouvelles uniques (art. 30, 27 LFin) (dont 8 % de réserves) :	CHF		3 494 000
Dépenses nouvelles périodiques par an (art. 30, 28 LFin) :	CHF	2024	1 078 000
		2025	1 083 000
		2026	1 133 000

4. Montant déterminant du crédit

Dépenses nouvelles uniques :	CHF		3 234 000
plus réserve de 8 % sur dépenses uniques (chiffre arrondi) :	CHF		<u>260 000</u>
Dépenses nouvelles périodiques par an :	CHF	2024	1 078 000
		2025	1 083 000
		2026	1 133 000
Total des dépenses uniques et périodiques :	CHF		6 788 000

Les montants sont en grand partie inscrits au budget et au plan financier (sans la réserve). Une modeste partie (65 000 francs) sera vraisemblablement compensée au sein du groupe de produits. La répartition entre le compte de résultats (CR) et le compte des investissements (CI) s'effectue en fonction de l'état actuel des connaissances. Si la réserve vient à être utilisée, les dépenses sont dans la mesure du possible compensées en interne.

5. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit-cadre pour les années 2024 à 2026.

Il est prévu que les dépenses se répartissent sur les comptes suivants :

Compte (MCH2)	Intitulé du compte
310005001	Matériel d'exploitation / fournitures informatiques - application spécialisée
310005002	Matériel d'exploitation / fournitures informatiques - application du groupe
313200000	Honoraires de conseillers externes / experts / spécialistes
313210001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires) - application spécialisée
313210002	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires) - application du groupe
313300001	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA - exploitation (application spécialisée)
313300002	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA - exploitation (application du groupe)

313300101	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA (conseils) application spécialisée
313300102	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA - conseils (application du groupe)
313300201	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA - licences (application spécialisée)
313300202	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA - licences (application du groupe)
313300301	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA - remboursement (application spécialisée)
313300302	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA - remboursement (application du groupe)
313300401	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA - maintenance (application spécialisée)
313300402	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA - maintenance (application du groupe)
313300501	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA - développement (application spécialisée)
313320001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation) - application spécialisée
313320002	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation) - application du groupe
313330001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance) - application spécialisée
313330002	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance) - application du groupe
313340001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement) - application spécialisée
313340002	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement) - application du groupe
315300001	Entretien de matériel informatique (PA) - application spécialisée
315300002	Entretien de matériel informatique (PA) - application du groupe
316105001	Locations / frais d'utilisation d'équipements informatiques - application spécialisée (licences)
316105002	Locations / frais d'utilisation d'équipements informatiques - application du groupe (licences)

Les dépenses sont imputées au groupe de produits : « Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil » (4423000000).

Montant total du crédit

en CHF (TVA incluse)	2024	2025	2026
Dépenses uniques (réserve exclue)	1 512 000	866 000	856 000
<i>dont compte des investissements</i>	<i>427 000</i>	<i>116 000</i>	<i>231 000</i>
Dépenses périodiques	1 078 000	1 083 000	1 133 000
<i>dont compte des investissements</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Total par an	2 590 000	1 949 000	1 989 000
Total (réserve exclue)			6 528 000
<i>dont CI</i>			<i>774 000</i>
<i>Réserve de 8 % sur dépenses uniques (chiffre arrondi)</i>			<i>260 000</i>
Montant du crédit réserve incluse			6 788 000

Le montant du crédit de 6 788 000 francs recouvre :

- des investissements visant à générer une plus-value (développement, projets) de	CHF	543 000
- des investissements visant à préserver la valeur (autres investissements) de	CHF	231 000

Le présent crédit entraîne des charges d'amortissement ordinaires de 348 800 francs les années 2024 à 2026.

La durée d'utilisation (durée d'amortissement) est en moyenne de cinq ans.

6. Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre et la prolongation de la durée de validité

La Chancellerie d'État est compétente pour l'utilisation des fonds au sens de l'article 34, alinéa 2, lettre a LFin. Le crédit-cadre est libéré par des arrêtés d'exécution.

Le Conseil-exécutif décide d'une éventuelle prolongation de la durée de validité du présent crédit-cadre en vertu de l'article 34, alinéa 2, lettre b LFin.

7. Coûts induits

Les nouvelles dépenses autorisées par le présent arrêté pour des projets et pour le développement de nouvelles solutions (y compris les acquisitions) peuvent induire en particulier des coûts d'exploitation, de maintenance et de licence. Il est cependant trop tôt pour pouvoir les chiffrer en détail car ils résultent en général des projets dont le présent arrêté autorise la réalisation. Toutefois, ils auront vraisemblablement le même ordre de grandeur que les charges d'exploitation, de maintenance et de licence afférentes aux solutions actuellement en service.

8. Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif et doit être publiée dans la Feuille officielle.

9. Charges imposées par le Grand Conseil

1. Utiliser intégralement dès maintenant les instruments mis à disposition à l'échelle de toute l'administration cantonale pour assurer la transparence entre les Directions (notamment la plateforme de projets) et mettre à jour ces instruments à un rythme régulier (respect des processus de gouvernance et de reporting).
2. Astreindre les organes compétents pour l'utilisation du crédit-cadre à demander l'avis du service compétent de la Direction des finances avant toute décision sur de nouveaux projets ou des développements ultérieurs (hormis concernant l'exploitation).
3. En cas de besoin de réserves ou de moyens qui ne sont pas prévus dans le rapport ou l'arrêté du Conseil-exécutif, la DIR/CHA concernée doit, si possible au préalable et (à l'exception des demandes d'importance minime) indépendamment du montant de la revendication,
 1. demander l'avis du service compétent de la Direction des finances et
 2. présenter ledit besoin de réserves ou de moyens ainsi que l'avis reçu à la Commission des finances pour prise de connaissance.

Berne, le 28 novembre 2023

Au nom du Grand Conseil



Francesco M. Rappa
Président

Patrick Trees
Secrétaire général

Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session d'hiver 2023 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire : 27 décembre 2023

Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation) : 27 mars 2024

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat : 26 avril 2024